

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 10 octobre 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019**

**2019 DGRI 54 DAC** Subvention (160 000 euros) et convention avec l'Institut kurde de Paris pour son projet de numérisation de sa bibliothèque et d'organisation de manifestations culturelles et artistiques.

**M. Patrick KULGMAN, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'Institut kurde de Paris, 106 rue La Fayette, 75010 PARIS ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN au nom de la 7<sup>e</sup> Commission ;

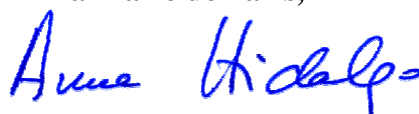
Délibère

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe entre la Ville de Paris et l'institut kurde de Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 160 000 € est attribuée à l'Institut kurde de Paris, 106 rue La Fayette, 75010 PARIS (simpa n° 85642 ; dossier n° 2019\_09536) ;

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de la Ville de Paris, exercice 2019, 140 000 € au titre des relations internationales et 20 000 € au titre des cultures étrangères, sous réserve de disponibilité des crédits.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**